



Conseil Municipal Ordinaire

Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames Lydie-Laure BERTHIER, Claudine KELLER et Claire POIRION, Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU et Benoît BANCE.

Étaient absents excusés : Messieurs Marc ESPIEUX, Romuald AMELINE, Julien BAILHACHE et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 13 - Nombre de présents : 9 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Monsieur René MATHIEU

Date de convocation : 18/09/2023

Date d'affichage : 18/09/2023

La séance est ouverte à 20h30

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

2) Décision du Maire prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Information au conseil de la DDM-02.2023 acceptant un don libre à la commune de 50,00€

3) Création de postes, mise à jour du tableau des effectifs et régularisation de la création des emplois de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant la nécessité d'approuver le tableau des effectifs de la commune,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 9, Voix contre : 0, Abstention : 0,

-ADOpte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Emploi permanent (EP) ou non permanent (ENP)
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	TC	1	Oui	EP
	C		Adjoint Administratif	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	Oui	EP
Adjoint administratif	C			Adjoint administratif	TC	2	Oui	EP
Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	TNC	1	Oui	EP/ENP
Agent technique polyvalent				C	Adjoint technique	TC	1	Oui
	Adjoint technique				TC	2	Oui	EP
	C			Adjoint technique	TC	1	Oui	ENP
Agent d'animation	C			Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC	4
	C	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	TC			2	Oui	EP

Pour chacun des emplois, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

-ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
- Adjoint Administratif	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	13 HEURES 30
- Adjoint technique	C	4	35 heures
- Adjoint technique	C	1	28 heures
FILIERE ANIMATION			
- Adjoint d'animation	C	4	35 heures
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

4) Décision budgétaire modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D.C.M 07/2023, en date du 27 mars 2023 approuvant le Compte Administratif 2022,

Vu la délibération D.C.M 10/2023, en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération 20/2023, en date du 23 mai 2023 portant sur la décision modificative n°1,

Considérant que la commune avait inscrit au BP 2023, une participation du SEY au compte 138 pour la participation à l'enfouissement des réseaux de Gourville correspondant à 40% des travaux BT,

Considérant que le SEY doit réaliser des écritures comptables afin de valoriser le contrat de concession en remboursant la commune de la totalité des travaux BT à savoir 67 519,19 € dans un premier temps, puis en refacturant à la commune 60% du montant HT des travaux soit 33 759,59€ dans un second temps,

Considérant que la commune n'avait pas inscrit ces dépenses et ces recettes au BP 2023,

Considérant qu'il faut inscrire ces recettes et ces dépenses en investissement au BP 2023, en tenant comptes des imputations transmises par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet, afin de réaliser les écritures comptables,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 9, voix contre : 0, abstention : 0

-VOTE la décision budgétaire modificative suivante :

En dépense d'investissement :

204183 : 33 759,59 €

458101 : 67 519,19 €

Total : 101 278,78 €

En recette d'investissement :

138 : -33 759,60 €

458201 : 67 519,19 €

2151 : 67 519,19 €

Total : 101 278,78 €

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5) Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Considérant la demande des élèves de CM2 de mettre en place un Conseil Municipal des enfants,

Considérant que l'objectif de ce conseil municipal des enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratique,

Considérant que le conseil municipal des enfants remplira les rôles suivants :

- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie (vivre avec et pour le collectif)
- Sensibiliser aux valeurs Républicaines (participation aux cérémonies, aux évènements...)
- Encourager le dialogue entre jeunes, avec les élus locaux et généralement avec les adultes.
- Eveiller les capacités de proposition, d'analyse et d'action afin que les jeunes deviennent moteurs de la vie locale.

Considérant que le conseil municipal des enfants sera animé et encadré en concertation avec la communauté éducative,

Considérant que le conseil municipal des enfants réunira 9 enfants, conseillers élus pour 1 an,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, fournir une attestation d'assurance, être domiciliés et être ou avoir été scolarisés à l'école de Prunay-en-Yvelines,

Considérant que pour être candidats les élèves sont issus des classes de CM1, CM2 et de 6^{ème},

Considérant que le conseil municipal des enfants sera présidé par un adjoint et/ou conseiller délégué, qui tiendront informé le conseil municipal,

Entendu l'exposé de de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 9, voix contre : 0, abstention : 0

-APPROUVE la création d'un conseil municipal des enfants

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6) Informations relatives à la Communauté d'Agglomération et aux Syndicats Intercommunaux

Rambouillet territoire : pas d'information

SEASY : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Document disponible en mairie ou sur le site internet du SEASY.

7) Informations et questions diverses

Bornes d'incendie : La commune a mandaté une entreprise pour réaliser le contrôle des hydrants sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce contrôle est effectué tous les deux ans par la commune.

Participation communale au frais de transport des collégiens et lycéens : A ce jour, la participation de la commune s'élève à 4 100€ (12 lycéens, 29 collégiens soit 27 familles). La commune est dans l'attente des dernières facturations qui parviendront courant octobre/novembre.

Enfouissement réseaux : L'enfouissement des réseaux MT (Moyenne-Tension) est prévu entre le rond-point de Gourville jusqu'à Villiers Landoue.

Point Ecole : La rentrée s'est bien déroulée, 91 élèves fréquentent l'école dont 37 maternelles et 54 élémentaires.

Restauration scolaire : Un rappel est fait concernant le choix du nouveau prestataire. Ce dernier a été retenu à la suite d'un appel d'offre qu'il a remporté. Cependant, de nombreux dysfonctionnements sont observés : non-respect des menus, fruits de qualité inacceptable et non comestible, et plusieurs points du CCAP et du CCTP ne sont pas respectés : absence de référent, pas de formation proposée pour la personne en charge de la préparation des repas, absence d'information sur les barquettes. La commune peut dans un premier temps appliquer des pénalités à la société. Un rendez-vous est prévu avec le directeur de la société. Madame la sous-préfète a été saisie.

Divers travaux : Des panneaux sont manquants sur la commune, à recenser et à budgéter. Il faudrait prévoir un panneau d'affichage (vitrine) dans l'arrêt de bus de l'Abbé.

Rue des marches, une tranchée s'est créée avec les pluies, il faudrait prévoir de remettre de la grave.

Médiathèque : prévoir dans un prochain budget le bandeau pour inscrire le nom de celle-ci sur le bâtiment

Conseil municipal : Le calendrier des prochains conseils sera communiqué prochainement aux conseillers municipaux

La séance est clôturée à 22h35

Le Maire	1er Adjoint	2^{ème} Adjoint
JP MALARDEAU	L BERTHIER	G PIGNANT
3^{ème} Adjoint	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
JL CHAPART	J BAILHACHE	M BOURGY
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
R MATHIEU	R AMELINE	C POIRION
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M ESPIEUX	B BANCE	C KELLER
Conseiller Municipal		
N CHAUSSIER		